

36 000 communes, juin 2010

Actualité

L'accès payant légalisé

Le droit pour les maires de faire payer l'accès des personnes à certains secteurs de la commune lors de manifestations culturelles est désormais inscrit dans la loi.

« Il s'agissait d'apporter aux maires une sécurité juridique lors de manifestations culturelles ou historiques ponctuelles sur la voie publique », explique Jean-Pierre Sauter, sénateur du Loiret, auteur de l'amendement devenu article dans la dernière loi de simplification du droit.

« C'est un dispositif qui intéresse toutes les communes. Il n'a été inspiré que le cas de la commune de Jemmès-en-Gâtinais qui chaque année organise les nocturnes de Ferreries », durant lesquelles la ville entière se transforme en scène d'un spectacle inspiré de l'univers du Moyen Âge.

« Douze à treize animations sont réparties dans toute la ville et pour y accéder, les spectateurs paient un droit d'entrée dans la ville, comme

cela se pratique dans beaucoup de villes en France à l'occasion de manifestations culturelles. Or, une année, l'un des habitants du périmètre contestait par les « nocturnes » à partir plaigne au Tribunal administratif au motif que sa liberté d'aller et de venir était entravée par ce dispositif. Cela a mis en lumière le fait que faire payer l'accès à certaines voies de la commune pour des manifestations culturelles était une pratique fort répandue et cependant « hors-droit ».

Avec la dernière loi sur la simplification du droit, les maires peuvent donc, dans la limite de deux fois par an, soumettre au paiement d'un droit l'accès des personnes à certaines voies ou à certaines portions de voies ou à certains secteurs de la commune à l'occasion de manifestations culturelles organisées sur la voie publique, sous réserve de la réserve des itinéraires touristiques ».



Jean-Pierre Sauter, sénateur du Loiret, auteur de l'amendement devenu article dans la dernière loi de simplification du droit.